

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur et M. Woerth

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 57 :

« D. Le 3° de l'article 58 est ainsi rédigé : « 3° Le dépôt d'un rapport relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques conjoint au dépôt du rapport mentionné à l'article 1^{er} J ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel suggéré par le Conseil d'État à propos du dépôt du rapport de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques. La PPLO propose en effet d'anticiper la remise de ce rapport, afin de le faire correspondre au moment du débat organisé sur les perspectives pluriannuelles à l'occasion du programme de stabilité, à la fin du mois d'avril.